

Affiché le 14/11/24

A 24 - 132

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue du Plateau

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'alimentation électrique pour IRVE
VU la demande de prolongation de l'entreprise SBTP en date du 21/10/2024 ;

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté de réglementation temporaire de circulation N° A 24-120 du 4 octobre 2024 est prolongé jusqu'au 20 décembre 2024.
- Article 2** Les autres articles du précédent arrêté restent applicables.
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SBTP
- Services de Police

VIRIAT, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Bernard PERRET

